

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA DIAT DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION DE LA « CHARTREUSE TERMINORUM » DU 19 AU 23 JUIN 2025

N° G 22/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la « Chartreuse Terminorum » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les du 19/06/2025 au 23/06/2025 inclus ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera réservé aux équipes organisatrices de la « Chartreuse Terminorum » sur le parking devant le local accrobranches à La Diat, du jeudi 19 juin 2025 à 14h au lundi 23 juin 2025 à 12h.

Sur la place susnommée, **un passage de 3 m de largeur devra être réservé** pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie).

Article 2 :

Les participants de l'événement sont autorisés à occuper la pelouse de la base de loisirs de la Diat, **du jeudi 19 juin 2025 à 14h au lundi 23 juin 2025 à 12h.**

Article 3 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 15 avril 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

